



INSTRUCTIONS DE COURSE

NORMANDIE SOLO

Du 03 au 07 juillet 2023

SPORT NAUTIQUE et PLAISANCE du HAVRE

Avec la participation

du Yacht Club de St Vaast La Hougue,

du Yacht Club de Cherbourg,

de la Société des Régates de Caen Ouistreham

Comptant pour le Trophée Solo Voiles Océanes,

le Championnat IRC Manche Atlantique,

le SORC

Classements OSIRIS et IRC

La mention [DP] dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV)*,
- 1.2 les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers précisées en **annexe Prescriptions** si nécessaire.
- 1.3 les règlements fédéraux,
- 1.4 la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2, par convention pour toute la durée de l'épreuve, on considérera que l'heure légale du lever du soleil sera 06h00 et celle du coucher sera 22h30.
- 1.5 Bateaux admis : la course est ouverte aux bateaux des groupes 15 à 32 net du handicap national des classes B, C, D, R, L munis de leur carte d'identité OSIRIS 2023 ou de leur certificat IRC présentant un rating compris entre 0.586 et 1.249, armés au moins pour une navigation à plus de 6 milles (les concurrents étrangers seront en conformité avec les règles OSR catégorie 3 + Liferaft). Ils seront équipés d'un moteur et d'une VHF fixe équipée de l'AIS en état de marche.
L'utilisation de ballasts est interdite
- 1.6 La régata est ouverte aux solitaires majeurs (sauf dérogation exceptionnelle). Le couple skipper – bateau déclaré reste inchangé pendant la durée de l'épreuve



PARTENAIRE
OFFICIEL



PARTENAIRE
FÉDÉRAL

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE

17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris

Tél : 01 40 60 37 00 - Fax : 01 40 60 37 37 - www.ffvoile.fr

La Fédération Française de Voile est l'autorité nationale de la voile, membre de l'I.S.A.F. du C.N.O.S.F. Reconnue d'utilité publique par décret du 20/12/72.

2. AVIS AUX CONCURRENTS

Les avis aux concurrents seront diffusés sur le groupe whatsapp « NORMANDIE SOLO».

3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera diffusée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

4. SIGNAUX FAITS A TERRE

4.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé au club recevant ou à défaut au mât du bateau comité.

4.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de **60 minutes** après l'affalée de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).

5. PROGRAMME

5.1 Dimanche 02 juillet 2023 : à partir de 18h confirmation des inscriptions suivie d'un pot d'accueil.

Lundi 03 juillet : Course 1 : Le Havre – Le Havre, résultat du jour au SNPH puis repas

Lundi 03 juillet : course 2 : étape de nuit, départ 20h vers St Vaast la Hougue

Mardi 04 juillet : arrivée le matin, repos, diner à la Marina

Mercredi 05 juillet : Course 3 : St Vaast - Cherbourg, résultat du jour au club YCC puis repas

Jeudi 06 juillet : Course 4 : Cherbourg - Ouistreham , résultat du jour puis repas au club SRCO

Vendredi 07 juillet : Course 5 : Ouistreham – Le Havre, résultat général puis repas au club SNPH

5.2 Déroulement de la course :

Le bon déroulement de l'épreuve est soumis au programme des courses et aux ouvertures des portes des ports d'accueil.

5.3 Pour quelque raison que ce soit, le comité de course peut demander aux concurrents de faire route au moteur en direction de la prochaine escale. La flotte fait alors route à 4 nœuds en restant groupée à proximité du bateau comité.

Ces dispositions sont signifiées par l'envoi du pavillon L.

Dès que le comité le juge opportun, une ligne de départ sera mouillée et le départ donné conformément à l'art.11. Dans ce cas, la première marque de parcours à respecter sera la marque du parcours du jour dont le numéro et le nom seront affichés sur le bateau comité.

Si besoin le comité pourra implanter une bouée de dégagement conformément à l'article 8.2. Les marques antérieures dans le parcours initial ne sont plus marques de parcours. Si possible l'annonce sera faite également par VHF sur le canal de course.

Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

6. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course sera défini en **Annexe parcours** au jour le jour.

7. LES PARCOURS

7.1 Le parcours sera donné lors du briefing concernant la course à effectuer, en incluant l'ordre dans lequel les marques doivent être contournées et leurs coté requis, ainsi que la longueur approximative.

7.2 Le parcours pourra être réduit à n'importe quelle marque à contourner.

7.3 Pointage officiel à une marque :

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel qui peut être effectué à n'importe quelle marque à contourner. Les modalités d'application sont fixées en **annexe POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE**.

8. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en **annexe ZONES DE COURSE**.

9. LE DEPART

Le signal d'Avertissement (**pavillon SNPH**) sera fait à **5 minutes** avant le départ.

- 9.1 La ligne de départ est définie entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque de départ.
- 9.2 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 15 minutes après son signal de départ sera classé DNS (ceci modifie les RCV A4 et A5).
- 9.3 Un bateau du Comité de Course annoncera si possible les numéros ou les noms des bateaux OCS, ZFP, UFD, BFD au plus tôt 2 minute après le signal de départ sur le canal VHF de la course. L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 60.1(b)).

10. CHANGEMENT DE PARCOURS

- 10.1 Lorsqu'un bateau comité stationné à proximité d'une marque de parcours arbore le pavillon O, cela signifie : rejoignez directement la ligne d'arrivée déterminée pour l'étape sans devoir contourner ou doubler les marques de parcours situées entre cette marque et la ligne d'arrivée.
(Ceci modifie les règles 28.1 et 32).
- 10.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis (ceci modifie la RCV 28).

11. L'ARRIVEE

- 11.1 Les modalités concernant les lignes d'arrivée sont précisées étape par étape dans les définitions du parcours d'étape. La ligne d'arrivée sera entre un mat arborant le pavillon bleu et le côté parcours de la marque d'arrivée.
- 11.2 **En cas d'arrivée de nuit ou par mauvaise visibilité :**
Chaque concurrent en arrivant près de la ligne doit alors éclairer les numéros de voile, s'efforcer de couper la ligne près du bateau comité, appeler le comité sur la canal VHF de course, et mettre tout en œuvre pour se faire identifier
- 11.3 Si le comité de course est absent quand un bateau finit, le bateau doit déclarer au comité de course son heure d'arrivée GPS et sa position par rapport aux bateaux à proximité, à la première occasion raisonnable.

12. SYSTEME DE PENALITE

- 12.1 Pour toutes les classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.
- 12.2 Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la RCV 44.1 ne s'applique pas.
- 12.3 Une infraction aux règles (à l'exception des RCV du chapitre 2) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant être inférieure à DSQ.

13. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

Voir annexes parcours

14. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

- 14.1 Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat du jury situé dans le club-house d'accueil, à défaut au bateau comité. Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite.
- 14.2 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou 45 minutes après l'heure d'ouverture des portes du port de l'escale.
- 14.3 Des avis seront affichés dans les 30 minutes suivant le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury située dans le club-house d'accueil. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.
- 14.4 Les avis de réclamations du comité de course, du comité technique ou du jury seront affichés pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b).

- 14.5 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1(a)) :
- Départ : Bateaux en attente,
 - Règles de sécurité (sauf la règle d'utilisation du bout dehors)
 - Publicité
 - Bateaux accompagnateurs
 - Limitation de sorties de l'eau
 - Equipement de plongée et housses sous-marine de protection
 - Communication radio
- 14.6 Le dernier jour de course programmé, une demande de réparation doit être déposée :
- a. dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réparation a été informée de la décision la veille,
 - b. pas plus de 30 minutes après que la décision a été affichée.
- Ceci modifie la RCV 62.2.

15. CLASSEMENT

- 15.1 Deux courses doivent être validées pour valider la compétition.
- 15.2 La plus mauvaise course sera retirée pour le classement final, sauf la course de nuit (course N° 2).
- 15.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps (sans CVL).
- 15.4 En cas d'égalité application de la règle A8 des RCV.
- 15.5 Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés seront affichés au tableau officiel d'information, et au plus tard lors du briefing prévu pour le départ de la première course. Les réclamations concernant ces coefficients sont admises jusqu'à l'heure limite de réclamation du premier jour.

16. REGLES DE SECURITE

- 16.1 Les bateaux devront au minimum être armés et homologués pour la catégorie de navigation C 6+ dans le respect des règles édictées par la Marine Marchande.
- 16.2 Le radeau de survie devra avoir été révisé pour la saison 2023 et le carnet de visite régulièrement visé.
- 16.3 **Les bateaux seront équipés d'un poste VHF équipé de l'AIS en état de fonctionnement**
- 16.4 Chaque bateau prendra ses départs avec une réserve de carburant lui garantissant son autonomie relative à l'étape à courir, soit le nécessaire pour couvrir l'étape entière + 10%
- 16.5 Le canal VHF utilisé en course est le 77 avec dégagement sur le canal 06 en cas de difficultés de communication sur le premier canal. La veille sur le canal de course est obligatoire.
- 16.6 L'émetteur AIS devra être activé sur l'ensemble des courses.
- 16.7 **Utilisation du Bout dehors amovible :**
Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.

17. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'EQUIPEMENT [DP]

- 17.1 Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.
- 17.2 Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

18. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

- 18.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course. Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.
- 18.2 Un bateau doit être conforme aux règles 75 minutes avant son signal d'avertissement. [DP]

19. PUBLICITE DE L'EPREUVE [DP]

Dès qu'ils se trouvent dans un port étape, les concurrents devront envoyer dans leur mât les pavillons des partenaires, qui pourront leur être remis lors de l'inscription.

20. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels seront identifiés par un pavillon SNPH.

21. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS [DP]

21.1 Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.

21.2 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.

22. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU [DP]

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

23. EQUIPEMENTS DE PLONGEE ET HOUSSES SOUS MARINE DE PROTECTION [DP]

Leur utilisation sera liée à la réglementation locale (zone portuaire, etc.).

24. COMMUNICATION RADIO [DP]

Sauf en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir d'appels vocaux ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

25. PRIX

Des prix seront distribués comme suit : lots divers, aucun prix en numéraire.

26. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

ARBITRES DESIGNES

Président du comité de course : Antoine Mercier